



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James  
James Bay Advisory Committee on the Environment  
ᑭᑦ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕ

# CCEBJ

## RAPPORT ANNUEL

2007 – 2008



Photo de couverture: Beesum Communications

Photos des pages 1 (intro), 5, 6, 15 : Catherine Lussier

Photos des en-têtes et pieds de page : Morguefile

Graphisme : Mona Turner (avec la collaboration de Ruth Farrugia)

Traduction en anglais : Kathryn Lawson





# **RAPPORT ANNUEL 2007 - 2008**

**Comité consultatif pour l'environnement  
de la Baie James**

ᐆ ᐃᑎᐱᑦᑎᑦ ᐆ ᐃᓴᑦ ᐃᑦᑦᑦ ᑎᐃᑦᑦ ᐅᐃ



Ce rapport est disponible sur le site Internet du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ). Le site contient une mine d'informations, en trois langues, entre autres concernant le mandat et les activités du CCEBJ.

[www.ccebj-jbace.ca](http://www.ccebj-jbace.ca)

ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ  
Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James  
James Bay Advisory Committee on the Environment

**Bienvenue**

Sommaire | À propos du Comité | Publications | Organisation | Liens | Interaction | Projets | English

*Soutenir et améliorer le régime de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie James*

**Sommaire**

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ), constitué de représentants des gouvernements du Canada, du Québec et des Cris, a été mis sur pied pour conseiller ces gouvernements quant à l'adoption de politiques, de lois, de règlements ou de mesures pouvant affecter l'environnement ou la société cris. Le CCEBJ doit également surveiller l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social établi par la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* de 1975. Ce régime prévoit une participation spéciale des Cris au processus d'évaluation des impacts de projets de développement.

Lors de l'étude de dossiers comme la qualité de l'eau potable, le recyclage des matières résiduelles, l'accès au Territoire ou les aires protégées, le CCEBJ met en relief les droits reconnus aux Cris dans la *Convention*. Ces droits ont trait à un mode de vie et un régime de tenure des terres axés autour de la chasse, de la pêche et du piégeage.

Conception Web: [Expression Multimedia](#)  
Photos: [Cooper Digital Productions](#)

**Dossiers de l'heure**

**Révision des listes de projets**

Le CCEBJ a entrepris la révision des listes de projets assujettis et exemptés du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social (Annexes 1 et 2 du chapitre 22). La Convention prévoit la révision de ces listes afin de tenir compte de changements dans l'état des connaissances ou les technologies.

Le CCEBJ prévoit déposer ses recommandations aux parties signataires intéressées de la Convention au printemps 2008.

**Bulletin du CCEBJ**

21 mai 2008

- [4 nouveaux territoires protégés à la Baie James](#)
- [Études sur la limite nordique d'attributions commerciales de bois](#)

On peut également obtenir un exemplaire de ce rapport en communiquant avec le secrétariat :

**CCEBJ**

383, rue Saint-Jacques, bureau C-220  
Montréal (Québec) H2Y 1N9

 (514) 286-4400

 (514) 284-0039

Dépôt légal  
**Bibliothèque nationale du Québec**  
**Bibliothèque nationale du Canada**

ISBN

ISSN

# TABLE DES MATIÈRES

Lettre aux ministres de l'Environnement et au Grand Chef	i
MOT DU PRÉSIDENT	ii
TERRITOIRE D'APPLICATION DU RÉGIME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL (CHAPITRE 22)	iii
FAITS SAILLANTS	1
INTRODUCTION	1
1. LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX : UNE MODERNISATION NÉCESSAIRE	2
a) La révision des listes de projets	2
b) La participation des Cris à l'évaluation environnementale et sociale	4
c) L'application du processus en terres de catégorie I	4
d) Traitement problématique de certains projets	5
2. LA GESTION DURABLE DES FORÊTS	6
a) L'analyse des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF)	6
b) La consultation sur les critères de performance environnementale et forestière	8
c) Le projet d'amendement à la Loi sur les forêts	8
3. LES PROGRAMMES DE GOUVERNANCE RÉGIONALE	8
4. LA GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	9
a) Le portrait de la gestion des matières résiduelles	10
b) Le règlement-cadre sur la responsabilité élargie des producteurs	10
c) Le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)	11
d) Analyse de cycle de vie de scénarios de gestion	11
5. LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES	12
6. LA LUTTE ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	14
CONCLUSION	15
L'évaluation environnementale et sociale	15
La gestion des forêts et des ressources naturelles	15
La gestion des matières résiduelles, les aires protégées et les changements climatiques	16
La collaboration des instances gouvernementales	16
ANNEXE 1 - COMPOSITION ET RÉUNIONS DU CCEBJ	17
ANNEXE 2 - ÉTATS FINANCIERS 2007-2008	20
ANNEXE 3 - COMPOSITION ET RÉUNIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION (COMEV), DU COMITÉ PROVINCIAL D'EXAMEN (COMEX) ET DU COMITÉ FÉDÉRAL D'EXAMEN (COFEX-SUD)	29
ANNEXE 4 - TABLEAU DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ D'ÉVALUATION (COMEV), AU COMITÉ D'EXAMEN (COMEX) ET AU COMITÉ FÉDÉRAL D'EXAMEN (COFEX-SUD)	30

**Le 5 juin 2008**

Monsieur John Baird  
Ministre de l'Environnement du Canada

Madame Line Beauchamp  
Ministre du Développement durable, de l'Environnement  
et des Parcs du Québec

Monsieur Matthew Mukash  
Grand Chef  
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

**Madame, Messieurs,**

**J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James pour l'année se terminant le 31 mars 2008.**

**Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.**

**Le président,**



**Ashley Iserhoff**

## MOT DU PRÉSIDENT



Beaucoup de gens ne connaissent pas vraiment le rôle joué par le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) dans le cadre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Il y a un an, j'étais de ce nombre et pourtant j'ai accepté, non sans appréhension, de présider ce Comité. En outre, je savais que les membres avaient d'importants dossiers sur leur table de travail. À présent, je peux affirmer avec fierté que le CCEBJ a réalisé les mandats attendus de lui en 2007-2008.

Notre Comité ne pourrait pas prétendre jouer son rôle si ses actions ne faisaient pas une différence pour les habitants du territoire. Les recommandations du CCEBJ concernant la révision des listes de projets assujettis ou exemptés ont pour but, entre autres, d'exempter du processus d'évaluation et d'examen les projets déjà suffisamment encadrés par la réglementation, dont celle des Premières nations crie. Si les parties signataires de la Convention acceptent nos recommandations, le processus d'approbation de ces projets s'en trouvera allégé.

Dans le domaine de la gestion de la forêt, notre Comité a rappelé l'importance de la consultation des maîtres de trappe durant l'élaboration des plans généraux d'aménagement forestier visant le territoire de la Baie James. Comme le tiers des 15 plans déposés ont présenté des lacunes importantes à ce niveau, nous espérons que les entreprises visées seront en mesure d'apporter les améliorations recommandées par le CCEBJ lors de la mise en œuvre des plans.

Je suis particulièrement encouragé par les progrès réalisés pour établir des programmes de récupération et de recyclage des matières résiduelles à la Baie James. Bien que la publication du projet de règlement du gouvernement du Québec soit toujours attendue, il s'agit d'un bel exemple de mesure gouvernementale susceptible d'améliorer la qualité de vie des habitants de régions éloignées. Par ailleurs, je tiens à témoigner de mon admiration pour ces personnes qui, sans attendre la mise en place de programmes gouvernementaux, travaillent déjà à la récupération des matières résiduelles dans leur communauté.

Dans le domaine des changements climatiques, le CCEBJ a pris l'initiative en présentant un rapport sur les impacts attendus sur le territoire de la Baie James. Nous entendons travailler étroitement avec nos partenaires, au cours des prochaines années, afin de mettre en place des mesures de lutte et d'adaptation aux changements climatiques.

Enfin, j'aimerais remercier tous les membres du CCEBJ pour leur soutien, et en particulier ceux et celles qui ont œuvré au sein des différents sous-comités pour mener à bien les projets du CCEBJ. Leurs efforts et la collaboration de nos partenaires font en sorte que la protection de l'environnement et du milieu social de la Baie James n'est pas qu'une formule, mais bien une réalité.

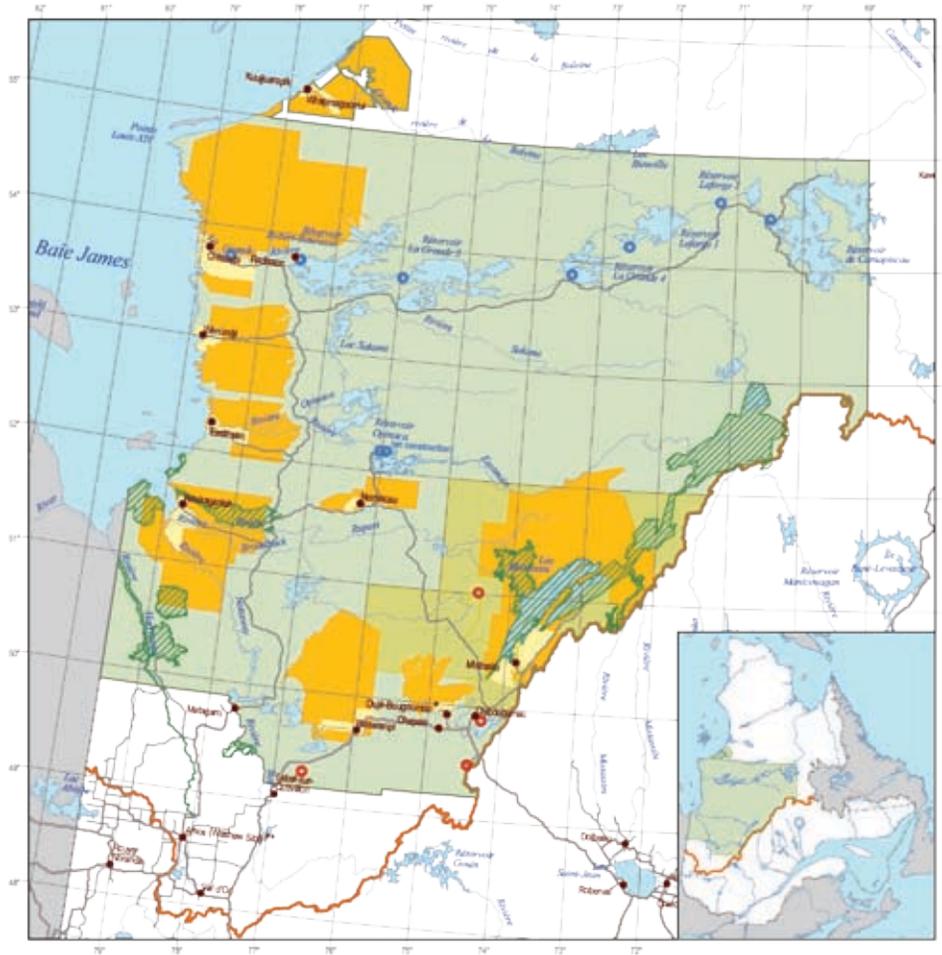
**Le président,**

**Ashley Iserhoff**

Le 5 juin 2008

# TERRITOIRE D'APPLICATION DU RÉGIME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL (CHAPITRE 22)

## Territoire d'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social



- Territoire d'application du régime
- Terres de catégorie I ories
- Terres de catégorie II ories
- Limite sud du territoire de la CRNG
- Frontière interprovinciale

- Les mines de catégorie I et II (Cajibougamou, fort Tépé et Anoulak)
- • Aires où le usage provient de l'Association des Eeyou de Whaheh SBI

- Centrale hydroélectrique
- Mine active
- Réserve faunique
- Aire protégée

### Sources

Division territoriale, territoire faunique et site minier      MRNF      2007  
 Territoire protégé      MDEP      2007

### Réalisation

Direction générale de l'information géographique  
 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, mai 2007

### Métadonnées

Projection cartographique      Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

0 100 km



# FAITS SAILLANTS

## INTRODUCTION

La Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) est un traité enchâssé dans la Constitution canadienne. Elle établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social propre au territoire de la Baie James ('Eeyou Istchee', en langue crie). Ce régime vise, entre autres, à protéger les droits autochtones lors de la présentation de projets de lois, de règlements ou de politiques concernant l'environnement ou le milieu social. C'est également le cas lors du dépôt de projets de développement dans le territoire. L'atteinte de ces objectifs est possible par la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social (chapitre 22 de la Convention).

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) agit à titre de conseiller auprès des gouvernements et est reconnu comme l'organisme privilégié et officiel lors de l'élaboration des lois et règlements visant ce régime. Le Comité a également pour rôle de surveiller l'administration de ce régime. Il lui revient de formuler des recommandations aux gouvernements lors de difficultés rencontrées dans l'administration du régime ou lorsque des améliorations seraient souhaitables. D'autre part, le CCEBJ peut formuler des recommandations concernant l'administration du processus d'évaluation et d'examen des impacts de projets de développement sur l'environnement et le milieu social.

En 2007-2008, le CCEBJ a consacré beaucoup d'attention à la mise à jour du processus d'évaluation et d'examen de même qu'à certaines difficultés rencontrées durant l'application du processus. Dans le domaine de la gestion des forêts, le Comité a étudié et formulé des recommandations concernant les 15 plans généraux d'aménagement forestier qui affectent quelque 85 000 km<sup>2</sup> du territoire de la Baie James. Sur la question de l'aménagement du territoire, le projet de gouvernance régionale mis de l'avant par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) préoccupe toujours le CCEBJ en raison de sérieux problèmes d'arrimage avec la CBJNQ et avec les dispositions de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris (ENRQC), notamment le régime forestier adapté au territoire.

Le CCEBJ s'est montré actif en gestion des matières résiduelles sur le territoire, surtout par le biais de son groupe de travail dans ce domaine. Des résultats tangibles sont attendus sous peu concernant l'application de programmes de récupération à la Baie James et l'analyse de cycle de vie de scénarios de gestion des matières résiduelles pour les communautés. Enfin, le Comité maintient son implication à l'égard de la création d'aires protégées et de la lutte aux changements climatiques.

# 1 LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX : UNE MODERNISATION NÉCESSAIRE

Le CCEBJ a donné la priorité à la révision des listes de projets assujettis ou exemptés du processus (Annexes 1 et 2 du chapitre 22 de la Convention). Grâce à un effort remarquable des membres et de partenaires, le Comité a complété la mise à jour des listes de projet de développement assujettis à une étude d'impact ou exemptés. Le CCEBJ soutient également un projet de recherche concernant la participation des Cris au processus d'évaluation environnementale et sociale : cette participation est trop souvent perçue comme limitée à la nomination par les instances cries de membres au sein des comités d'évaluation et d'examen. Par ailleurs, le CCEBJ a entrepris un suivi des recommandations formulées plus tôt auprès des gouvernements concernant l'application du processus en terres de catégorie I<sup>1</sup>. Enfin, le CCEBJ est intervenu afin d'assurer l'application adéquate du mécanisme d'évaluation à certains projets de développement.

## a) La révision des listes de projets

Les listes de projets du chapitre 22 ont une importance majeure car elles déterminent si un projet proposé sur le territoire de la Baie James, ou pouvant avoir des incidences sur ce dernier et les Cris, fera l'objet d'une étude d'impact. Or, les listes de projets assujettis à une étude d'impact ou exemptés n'ont pas été mises à jour depuis la signature de la Convention (1975). Avec le temps, ceci a entraîné l'assujettissement au processus de projets pour lesquels on applique déjà un encadrement réglementaire assurant la pleine protection de l'environnement et pour lesquels l'évaluation environnementale semblait contribuer très marginalement. La révision a porté en particulier sur la pertinence d'ajouter à la liste d'exemption les projets plutôt nombreux qui jusqu'à maintenant se retrouvaient dans la catégorie dite de « zone grise », c'est-à-dire qu'ils n'apparaissent ni à l'annexe 1 (projets assujettis) ni à l'annexe 2 (projets exemptés). À ce jour, ces projets ont été exemptés à répétition suite aux recommandations du Comité d'évaluation (COMEV).

En gros, le CCEBJ recommande quelques modifications à la liste des projets assujettis (Annexe 1) ainsi qu'un bon nombre d'ajouts à la liste des projets exemptés (Annexe 2)<sup>2</sup>. Ces recommandations tiennent compte, comme le prévoit la Convention, des changements technologiques et de l'expérience découlant de l'application du processus. Par ailleurs, trois objectifs ont guidé la démarche du CCEBJ :

- Faciliter la compréhension des mécanismes d'évaluation et d'examen par les promoteurs et le public;
- Assurer la participation des Cris à l'évaluation environnementale et sociale;
- Alléger le processus en tenant compte de l'encadrement réglementaire et en exemptant les projets aux impacts peu significatifs.

Le CCEBJ a créé un groupe de travail<sup>3</sup> pour encadrer les travaux de collecte de données et d'analyse confiés à une stagiaire et à un consultant; ces derniers ont documenté les impacts de projets, ont identifié dans la mesure du possible les facteurs décisionnels et ont contribué à formuler une ébauche de recommandations pour la mise à jour des listes. Reconnaisant l'importance capitale d'impliquer les acteurs du processus, le CCEBJ a convié les représentants des parties et des comités du chapitre 22 à un atelier de travail sur l'ébauche de recommandations; ceux-ci ont d'ailleurs participé en grand nombre. L'atelier a permis de dégager un consensus quant à la grande majorité des types de projets discutés tout en soulignant le besoin, dans certains cas, de documenter davantage les impacts et la valeur ajoutée du processus d'évaluation.

<sup>1</sup> Les terres de catégorie I sont réservées à l'usage exclusif des Cris.

<sup>2</sup> Pour plus de détails, consultez le rapport de recommandations sous la rubrique «Publications» du site Internet : [www.ccebj-jbace.ca](http://www.ccebj-jbace.ca)

<sup>3</sup> Voir l'annexe 1 pour la composition du groupe de travail.

# PRINCIPALES MODIFICATIONS RECOMMANDÉES

## LISTES DE PROJETS

AJOUTS DE PROJETS :	
<b>Annexe 1</b> (obligatoirement assujettis)	Parcs éoliens de 10 MW et plus Projets industriels de production et de transformation animales
<b>Annexe 2</b> (exemptés)	Pourvoiries et leurs agrandissements Décontamination de sols contaminés Lieux d'enfouissement en territoire isolé desservant 50 personnes ou moins Approvisionnement et traitement de l'eau potable Captage et traitement des eaux usées domestiques Contrôle d'insectes à l'aide de biopesticides Sentiers de motoneiges ou de véhicules tout-terrain à des fins d'exercice du droit d'exploitation des Cris Rampes de mise à l'eau à des fins d'exercice du droit d'exploitation des Cris

Bien que la révision des listes soit prévue tous les cinq ans par la Convention, il s'agit d'un défi de longue haleine : les démarches de documentation, d'analyse et de consultation des partenaires ont duré plus d'un an. Si les parties signataires de la Convention acceptent la révision proposée et que le processus d'évaluation et d'examen s'en trouve plus efficace, il s'agira d'un gain important. Le réaménagement proposé des listes de projets de développement, s'il avait eu lieu au début de la période visée par notre examen, aurait vraisemblablement permis l'exemption automatique de 69 projets, soit 40% des projets déposés entre 1991 et 2005.

## **b) La participation des Cris à l'évaluation environnementale et sociale**

Dans le cadre de son étude du processus d'évaluation et d'examen, le CCEBJ a fait valoir dans son Plan stratégique la nécessité de rendre le processus de consultation plus prévisible. Pour l'instant, la Convention ne prévoit pas de mécanisme précis de consultation sur les projets. Il revient ainsi aux comités d'évaluation ou d'examen de tenir ou non une consultation dans les communautés crics concernant la directive ou l'étude d'impact d'un projet.

C'est pourquoi le CCEBJ soutient un projet de recherche concernant l'élaboration d'un modèle de consultation adapté aux communautés de la Baie James. Dans le cadre du projet, le Comité a approché le professeur Pierre André de l'Université de Montréal, un expert de renommée dans le domaine de la participation publique. Madame Kelly LeBlanc, candidate à la maîtrise en géographie à l'Université de Montréal, a été choisie pour mener à bien ce projet. Un comité aviseur<sup>4</sup> a également été mis sur pied afin de contribuer au choix des quatre projets de développement pouvant se prêter à une analyse de participation. La chargée de projet a rencontré les intervenants associés à ces quatre projets. L'analyse doit permettre de comparer les pratiques actuelles à des règles ou principes reconnus de bonne participation publique<sup>5</sup>. Le CCEBJ espère ainsi favoriser l'amélioration du processus de consultation dans le cadre de l'évaluation environnementale et systématiser cette pratique qui, contrairement à celle en vigueur au Québec méridional, n'adhère à aucune règle ou procédure prédéterminée.

## **c) L'application du processus en terres de catégorie I**

Le CCEBJ a élaboré en 2006 des recommandations pour améliorer l'application du processus d'évaluation et d'examen en terres de catégorie I des Cris. Cette problématique avait été examinée à la demande du Comité fédéral d'examen (COFEX-Sud) : ce dernier avait rencontré des difficultés dans le cadre de l'examen de deux projets en terres de catégorie I. En effet, des décisions engageantes prises par l'administration locale, à titre de promoteur du projet, auraient réduit la portée de l'examen mené par le COFEX-Sud.

Les recommandations du CCEBJ ont trait entre autres à la planification bonifiée des projets et au renforcement des capacités locales<sup>6</sup>. Une délégation du CCEBJ a rencontré le Conseil d'administration du Grand Conseil des Cris (GCC), qui regroupe tous les chefs des gouvernements locaux crics, afin de présenter les recommandations et de discuter de leur mise en œuvre. Les représentants crics ont notamment signalé l'importance d'une mise à jour des listes de projets assujettis ou exemptés du processus, étant d'avis que cela améliorerait l'application du processus en terres de catégorie I. La question de l'assujettissement au processus des mesures appliquées pour atténuer les impacts sur les Cris des grands projets a été abordée dans ce contexte également. Ainsi, des membres du GCC ont demandé au CCEBJ de considérer l'exemption des sentiers de motoneiges et des rampes de mise à l'eau destinés à améliorer l'accès aux territoires de chasse. Peu après, le CCEBJ a écrit aux chefs des communautés afin de les informer des travaux à cet égard.

<sup>4</sup> Voir la composition du comité aviseur à l'annexe 1.

<sup>5</sup> Notamment la Convention d'Aarhus et la grille d'évaluation de l'«International Association for Impact Assessment» (IAIA).

<sup>6</sup> Pour plus d'information, voir les recommandations du CCEBJ sur le site Internet : [www.ccebj-jbace.ca](http://www.ccebj-jbace.ca), sous la rubrique «Publications».

## d) Traitement problématique de certains projets

Le CCEBJ a pour mandat de surveiller l'administration du processus d'évaluation et d'examen. C'est dans ce cadre qu'il a été informé du dépôt de projets qui, en apparence, auraient dû faire l'objet d'une évaluation en vertu des dispositions du chapitre 22. Le CCEBJ a écrit à la Direction régionale du MDDEP afin de connaître les modalités d'autorisation de ces projets ou les mesures prévues pour ceux qui n'auraient pas été dûment autorisés. En outre, le CCEBJ a insisté sur l'obligation de mener une consultation préalable des communautés criées visées, notamment à l'égard de l'exercice du droit de récolte faunique des Cris<sup>7</sup>.

Le CCEBJ a accordé une attention particulière à l'un de ces projets, le parc commémoratif Robert-Boyd, qui n'a pas été soumis au processus. Pourtant, le processus du chapitre 22 prévoit l'assujettissement obligatoire des projets de parcs. La fréquentation du parc par des touristes pose problème lors de l'exercice du droit de chasse de la famille crie occupant une aire de trappe à proximité. Le CCEBJ a fait appel à l'Administrateur provincial, en l'occurrence la Sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin qu'elle assure l'exercice des droits garantis par la Convention en appliquant des mesures correctives. Le CCEBJ entend poursuivre ses démarches auprès de l'Administrateur provincial pour mieux définir les critères d'assujettissement reliés à ce genre de projet : alors que la Convention décrit les «parcs» de façon générale, l'Administrateur semble les définir de façon beaucoup plus restrictive. Il s'agit d'une clarification nécessaire à l'application du processus d'évaluation et d'examen à ce type de projets.



<sup>7</sup>Les droits de chasse, de pêche et de piégeage des autochtones sont énoncés au chapitre 24 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

## 2 LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

Outre la supervision du processus d'évaluation et d'examen, le CCEBJ a pour mandat d'examiner les mesures gouvernementales pouvant avoir une incidence sur le régime de protection de l'environnement et du milieu social. À cet effet, la Convention prévoit le dépôt des plans d'aménagement forestier au CCEBJ pour commentaire, dans un délai de 90 jours, avant leur approbation par le ministre responsable (alinéa 22.3.34).



### a) L'analyse des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF)

Le régime forestier du Québec prévoit l'élaboration de plans d'aménagement tous les cinq ans. L'exercice mené pour les PGAF de la période 2008-2013 a toutefois une saveur particulière : pour la première fois, les organismes créés en 2002 en vertu du régime forestier adapté de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Québec et les Cris (ENRQC) ont voix au chapitre. Il s'agit du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et des groupes de travail conjoints des cinq communautés cries touchées par l'exploitation forestière commerciale.

Ces organismes doivent veiller notamment à la participation directe des Cris au processus de planification de l'exploitation forestière et au respect des nouvelles exigences en matière de protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage. Le CCEBJ a tenu compte, autant que possible, des travaux menés par ces entités afin d'éviter les doublons. Évidemment le CCEBJ partage dans plusieurs cas les mêmes préoccupations que le Conseil Cris-Québec sur la foresterie en ce qui a trait à la consultation et à la participation des Cris de même qu'à la protection de leurs droits.

Un Sous-comité a été mis sur pied afin d'encadrer les travaux des consultants chargés d'analyser les 15 PGAF du territoire de la Baie James. Des retards dans la transmission des documents par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ont toutefois compliqué le travail. À titre d'exemple, les rapports de participation des Cris inclus dans les PGAF n'avaient pas été jugés conformes par le MRNF. Des rapports conformes ont finalement été transmis au CCEBJ 15 jours avant l'échéance pour commenter. Il s'agissait d'une embûche de taille en raison de l'importance accordée par le CCEBJ, dans ses critères d'évaluation, à la qualité de la participation des Cris.

L'analyse a conclu que cinq des 15 plans ne rencontraient pas les critères retenus par le CCEBJ. Les recommandations du CCEBJ avaient d'abord trait aux Instructions du MRNF pour la confection des plans : de façon évidente, les directives concernant l'utilisation du territoire par les Cris ont manqué de précisions : tous les PGAF ont présenté des lacunes à ce niveau. Par ailleurs, le CCEBJ a relevé, pour certains plans, des manquements au niveau de la consultation des Cris et des retombées économiques pour les communautés.

L'analyse du CCEBJ prend en compte non seulement le contenu des plans, mais aussi de nombreuses entrevues effectuées dans le territoire auprès des bénéficiaires de contrats et des membres crie des groupes de travail conjoints<sup>8</sup>.

<sup>8</sup>Malheureusement, les représentants du MRNF sur les groupes de travail conjoints ont refusé de consentir des entrevues.



## **SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS TRANSMISES AU MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE CONCERNANT LES PLANS FORESTIERS<sup>9</sup>**

- Revoir les exigences concernant la description du milieu social et de l'utilisation du territoire par les Cris;
- Exiger des mandataires de 5 PGAF qu'ils complètent le processus de participation des Cris ;
- Assurer la consultation adéquate de maîtres de trappe cris concernant la localisation des objectifs de protection et de mise en valeur (habitats fauniques, refuges biologiques, etc.);
- Demander des précisions concernant les moyens déployés par les mandataires pour assurer des retombées économiques aux Cris;
- Réviser les rapports de participation des Cris afin que la description du processus de participation soit plus détaillée;
- Promouvoir l'usage des outils d'aide à la planification auprès des mandataires («Family Planning Map» développés par l'ARC et les communautés);
- Favoriser l'acquisition de connaissances en vue des prochains PGAF en incluant des critères de protection de l'environnement et du milieu social des Cris dans les mécanismes de suivi.

<sup>9</sup> Voir le rapport de recommandations sous la rubrique «Publications» du site Internet : [www.ccebj-jbace.ca](http://www.ccebj-jbace.ca) .

## **b) La consultation sur les critères de performance environnementale et forestière**

Le MRNF a mené, de pair avec son exercice de consultation sur les PGAF, une autre consultation sur les critères et indicateurs pour l'évaluation de la performance des bénéficiaires de contrats pour la période 2008-2013. En fait, il s'agit des critères permettant d'évaluer le respect des mesures prévues au PGAF au terme de la période d'application. Le CCEBJ a fait valoir la nécessité de formuler des critères spécifiques au territoire de la Baie James. Ceci permettrait de rendre compte du respect des dispositions du régime forestier adapté de l'ENRQC et des principes directeurs du régime de protection de l'environnement et du milieu social de la Convention. Le Comité a joint, pour référence, la grille d'évaluation contenant ses critères d'évaluation des PGAF de la période 2008-2013.

## **c) Le projet d'amendement à la Loi sur les forêts**

Donnant suite à sa promesse d'accorder davantage de latitude aux bénéficiaires de contrats dans la gestion de la ressource forestière, le gouvernement du Québec a déposé un projet d'amendement à la Loi sur les forêts. Comme cette consultation chevauchait les deux précédentes dans le temps, le CCEBJ n'a pas mené une analyse détaillée du projet de loi. Il a toutefois donné son appui à la proposition de rattacher les refuges biologiques<sup>10</sup> au réseau québécois des aires protégées.

À cet égard, le CCEBJ recommande que les refuges biologiques ne recoupent en aucun cas les sites d'intérêt identifiés en vertu du régime forestier adapté de l'ENRQC<sup>11</sup> : il s'agit d'optimiser le gain environnemental tout en reconnaissant les objectifs distincts des refuges biologiques et des sites d'intérêt; les premiers protègent la biodiversité tandis que les seconds privilégient la pratique d'activités traditionnelles par les Cris. Évidemment, on suppose que ces territoires d'intérêt identifiés par les Cris renferment des habitats de qualité pour la faune. Le projet de loi a été adopté à la fin de l'année 2007.

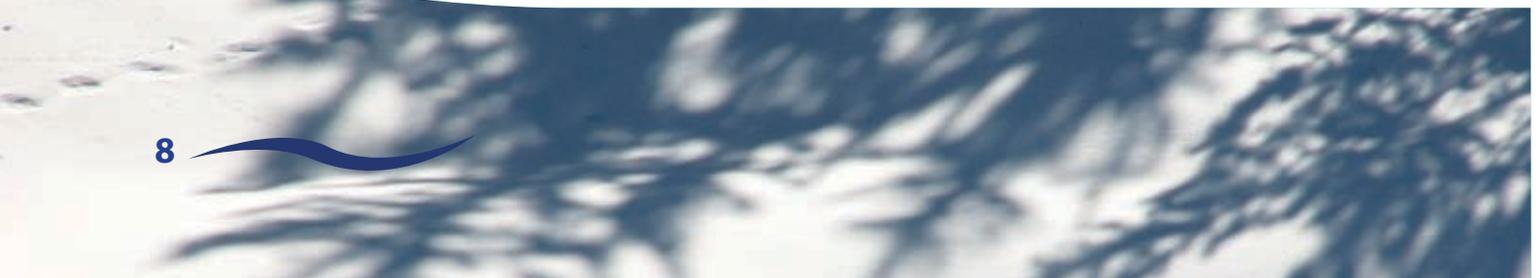
Le CCEBJ accorde de l'importance aux enjeux concernant la forêt : ceci concerne autant la partie méridionale de la Baie James touchée par la récolte commerciale du bois que l'ensemble d'un territoire de plus de 450 000 km<sup>2</sup> en raison des usages nombreux des Cris. Il est toutefois un enjeu, que nous aborderons dans la section suivante, qui concerne l'ensemble des ressources du territoire.

# **3 LES PROGRAMMES DE GOUVERNANCE RÉGIONALE**

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a fait part de son désir d'attribuer davantage de responsabilités aux régions dans la gestion des ressources naturelles. Cette volonté a pris la forme de programmes pour la création de commissions forestières régionales et de commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire. Ces programmes offrent du financement aux conférences régionales des élus désireuses d'assumer ces nouvelles responsabilités. La Conférence régionale des élus de la Baie-James (CRÉBJ), qui représente les municipalités non autochtones, s'est prévaluée de ce programme en élaborant un projet de commission forestière régionale.

<sup>10</sup> Les refuges biologiques couvrent 2% de la superficie de chaque unité d'aménagement forestier.

<sup>11</sup> Les sites d'intérêt identifiés par le maître de trappe couvrent 1% de la superficie d'une aire de trappe.



Le CCEBJ a insisté sur le caractère inacceptable de cette démarche pour deux raisons :

- l'exclusion des Cris de l'élaboration du projet de commission forestière;
- l'arrimage incertain avec les mécanismes du régime forestier adapté de l'ENRQC et de la CBJNQ.

Le CCEBJ a invité le MRNF à présenter ses programmes de gouvernance régionale au Comité permanent de liaison de l'ENRQC<sup>12</sup>. Les autorités du ministère ont démontré leur ouverture à cet égard, mais le Comité de liaison n'a pas retenu ce point lors de ses réunions.

Selon le CCEBJ, l'enjeu déborde le rôle de la CRÉBJ et l'élaboration d'une commission forestière régionale. Cette question met en relief l'absence de mécanismes d'aménagement du territoire qui puissent assurer la participation des Cris.

Le CCEBJ entend poursuivre ses démarches en rappelant cette obligation des signataires de la Convention :

*«Lorsqu'il est nécessaire, pour protéger les droits et garanties des autochtones établis en vertu de la présente Convention (...), l'établissement par le truchement de mécanismes de consultation et de représentation d'un statut particulier et une participation spéciale aux Cris leur assurant une participation plus grande que celle normalement prévue pour le grand public» (22.2.2c).*

## 4 LA GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Parmi les enjeux environnementaux et sociaux touchant le territoire de la Baie James, la gestion des matières résiduelles occupe une place de plus en plus grande. Et pour cause, car les quantités de matières résiduelles produites augmentent en fonction de la croissance rapide de la population des communautés cries. Lorsque nécessaire, l'ouverture d'un nouveau lieu d'enfouissement peut avoir un impact sur les activités des aires de trappe avoisinantes. Le CCEBJ, en s'inspirant de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, souhaite contribuer à l'atteinte d'objectifs de valorisation qui soient compatibles avec les réalités du territoire et de ses collectivités. Nul doute que les grandes distances de transport et la petite taille des collectivités constituent des facteurs importants à considérer.

C'est pourquoi les communautés cries examinent des alternatives. La communauté de Wemindji a opté pour l'incinération combinée à un programme local de recyclage qui lui a valu, avec le soutien du CCEBJ, un Prix Phénix de l'environnement. D'autres communautés ont initié la récupération de matières dangereuses. Pour l'instant, ces initiatives demeurent isolées car les programmes de Recyc-Québec ne s'appliquent pas au territoire de la Baie James en raison des coûts de transport trop élevés<sup>13</sup>.

<sup>12</sup> Le Comité de liaison a pour mandat de résoudre les litiges entre les Cris et le Québec concernant la mise en œuvre de l'ENRQC et de la Convention.

<sup>13</sup> Une exception : le programme de vidage des sites de pneus usés est appliqué à la Baie James.

Afin d'examiner cette question de plus près, le CCEBJ et le Service des matières résiduelles du MDDEP ont créé le Groupe de travail sur la gestion intégrée des matières résiduelles à la Baie James. Des partenaires tels Recyc-Québec, l'Administration régionale crie, la Municipalité de Baie-James et la Société d'énergie de la Baie James ont été invités à se joindre aux travaux du Groupe<sup>14</sup>.

## **a) Le portrait de la gestion des matières résiduelles**

Le Groupe de travail reconnaît l'importance d'avoir en main des données précises concernant les types et les quantités de matières produites sur le territoire. À la demande du Groupe, un consultant a préparé un portrait de la gestion des matières résiduelles à la Baie James<sup>15</sup>. Ce document présente le territoire, sa population, les quantités produites et les infrastructures accessibles. Ces données permettront au groupe de travail d'identifier les axes prioritaires d'intervention.

## **b) Le règlement-cadre sur la responsabilité élargie des producteurs**

De pair avec son implication au Groupe de travail, le Service des matières résiduelles du MDDEP élabore un projet de règlement-cadre sur la responsabilité élargie des producteurs. Ce principe implique la contribution des fabricants et des distributeurs de produits à leurs coûts de récupération et de recyclage. La responsabilité élargie des producteurs est déjà appliquée au Sud du Québec pour les contenants, les emballages, les imprimés, les huiles usées et les peintures. Le règlement proposé, qui s'appliquerait à l'ensemble du Québec cette fois, vise les huiles usées, les peintures, les produits électroniques, les piles et les lampes au mercure.

Invité à la pré-consultation, le CCEBJ note le progrès réalisé dans l'application du règlement aux régions nordiques. Par ailleurs, comme les modalités de récupération des produits doivent faire l'objet de discussions entre les représentants des producteurs et les autorités régionales, le CCEBJ invite le MDDEP à accorder une attention particulière à ce volet lors de la rédaction du règlement et lors de sa mise en œuvre : en effet, la représentation adéquate des Cris devra être assurée au sein des autorités régionales désignées pour le territoire de la Baie James.

<sup>14</sup> Voir la composition du groupe de travail à l'annexe 1.

<sup>15</sup> Le Portrait et d'autres outils d'aide à la gestion des matières résiduelles peuvent être consultés sur le site Internet du CCEBJ.





### **c) Le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)**

Le gouvernement du Québec a adopté en 2006 le REIMR afin d'améliorer, entre autres, la gestion des lieux d'enfouissement en tranchées. Par exemple, le Règlement interdit le brûlage dans ces lieux. Selon le CCEBJ, l'interdit sur le brûlage ne doit pas s'appliquer au territoire de la Baie James en raison de l'absence d'alternative pour réduire la quantité de matières résiduelles, notamment les programmes de recyclage. Il propose donc de surseoir à l'interdiction sur le brûlage en attendant l'application de tels programmes à la Baie James. Entre-temps, il invite les administrations locales crie à consentir les efforts nécessaires à l'introduction de ces nouvelles pratiques de gestion en les incorporant dans leur réglementation sur les terres de catégories I.

### **d) Analyse de cycle de vie de scénarios de gestion**

Le CCEBJ a commandé une étude au Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits (CIRAIG). Ce type d'analyse permet d'évaluer les impacts potentiels d'un produit ou d'un service sur l'environnement, et ce, sur l'ensemble de son cycle de vie : depuis l'extraction des matières premières jusqu'à l'élimination des matières résiduelles. Cette méthode d'analyse a comme principal objectif de réduire les impacts des produits et des services sur l'environnement, en orientant la prise de décision<sup>16</sup>.

L'étude doit permettre de comparer les impacts respectifs de l'enfouissement, du brûlage, de l'incinération et du recyclage; les scénarios à l'étude incluent le regroupement de plusieurs modes de gestion. À l'aide des résultats, le CCEBJ entend présenter un avis aux divers gouvernements (locaux, provincial et fédéral) sur la gestion intégrée des matières résiduelles qui soit aussi adaptée au contexte nordique; ceci facilitera la conception de programmes sur mesure.

<sup>16</sup> Consultez le site Internet du CIRAIG pour plus d'information : [www.polymtl.ca/ciraig](http://www.polymtl.ca/ciraig)

# 5 LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

Le CCEBJ continue de promouvoir le développement du réseau des aires protégées sur le territoire de la Baie James. Par ailleurs, le Comité insiste sur la nécessité d'associer les Cris à la création et à la gestion de ces aires protégées.

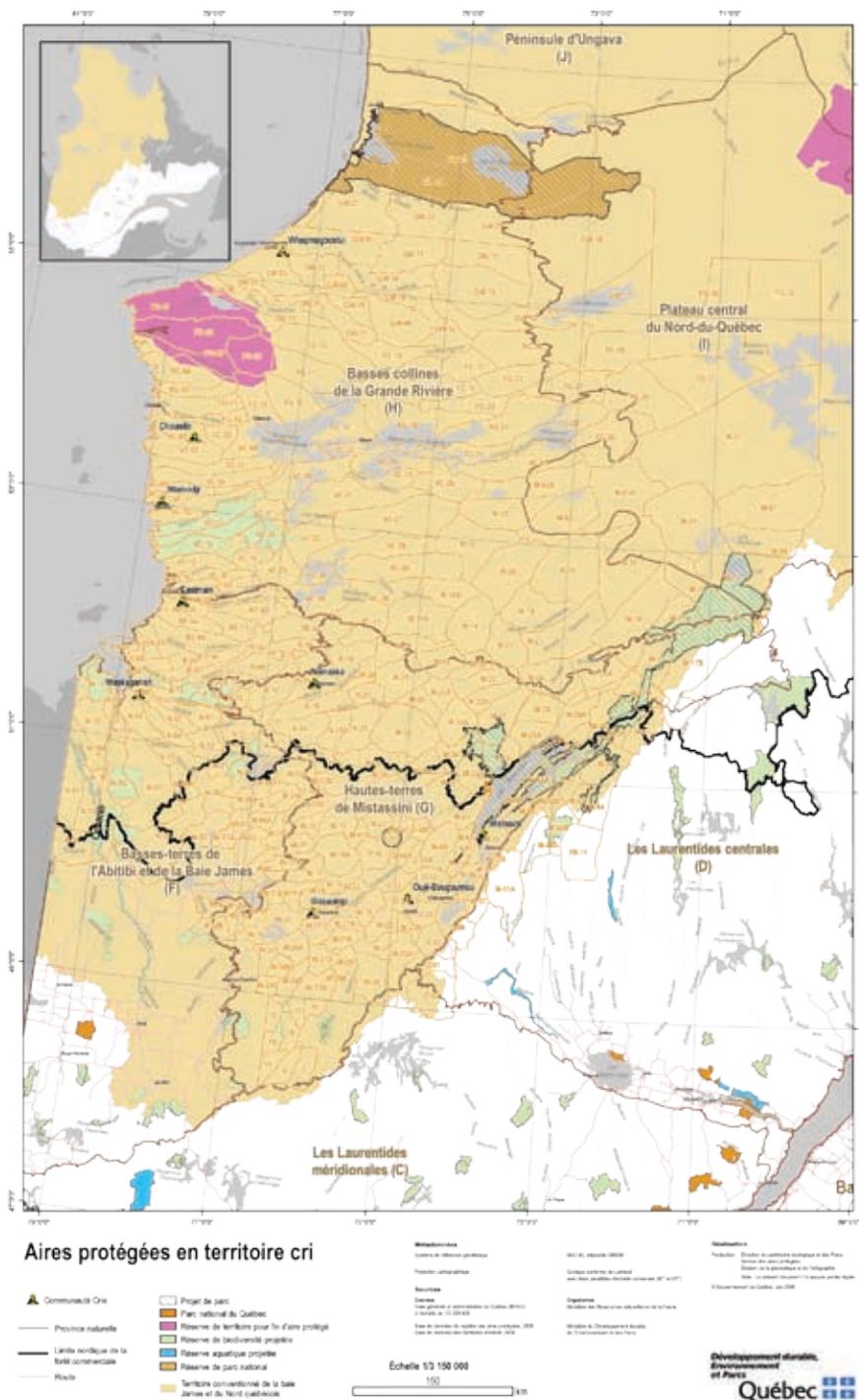
Pour l'heure, le gouvernement du Québec propose un parc, sept réserves de biodiversité et deux réserves aquatiques sur le territoire de la Baie James. Le CCEBJ a nommé l'une de ses membres sur le comité mis sur pied par le MDDEP pour favoriser la participation des Cris dans le processus d'implantation des aires protégées; ceci a notamment trait à la préparation des études d'impact et à l'incorporation des connaissances traditionnelles. Une fois ces études complétées, des consultations publiques doivent mener à l'octroi d'un statut définitif de protection.

Malgré ces initiatives, les efforts du gouvernement du Québec demeurent bien en deçà de son objectif consistant à protéger 8% de la superficie de chaque province naturelle. Pour l'instant, une seule des quatre provinces naturelles couvrant le territoire de la Baie James a atteint cet objectif de conservation (les Basses-terres de l'Abitibi et de la Baie James). C'est pourquoi le CCEBJ soutient la désignation de nouveaux territoires protégés, notamment les projets qui ont l'appui des communautés crie. À titre d'exemple, le Comité a invité le gouvernement à procéder sans délai à la désignation de la réserve aquatique projetée du Lac-Waswanipi.

PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES			
Nom	Statut	Province Naturelle <sup>17</sup>	Superficie (Km <sup>2</sup> )
Albanel-Témiscamie-Otish	Réserve de biodiversité projetée (projet de parc national)	Hautes-terres de Mistassini	10 935
Baie de Boatswain	Réserve de biodiversité projetée	Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James	109
Péninsule Ministikawatin	Réserve de biodiversité projetée	Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James	895
Collines Muskuuchii	Réserve de biodiversité projetée	Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James	801
Plaine de la Missisicabi	Réserve de biodiversité projetée	Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James	761
Lac Taibi	Réserve de biodiversité projetée	Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James	266
Ruisseau Niquet	Réserve de biodiversité projetée	Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James	165
Waskaganish	Réserve de biodiversité projetée	Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James	1063
Haute Harricana	Réserve aquatique projetée	Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James	177
Rivière Harricana Nord	Réserve aquatique projetée	Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James	251

<sup>17</sup> Outre les deux provinces mentionnées dans le tableau, les Basses collines de la Grande Rivière et le Plateau central du Nord-du-Québec recourent également le territoire de la Baie James.





Le territoire de la Baie James est propice à la désignation d'aires protégées en raison des écosystèmes en présence et de sa superficie. Cependant, l'octroi d'un statut de protection à certains territoires se trouve reporté en raison de leur développement potentiel, entre autres sur les plans hydroélectrique, minier ou récréotouristique. Le CCEBJ souhaite prendre part aux échanges interministériels concernant le statut d'un territoire afin d'assurer une plus grande prise en compte de la perspective crie.

# 6 LA LUTTE ET L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le CCEBJ a abordé la question des changements climatiques notamment en raison de la préoccupation croissante des communautés crie à cet égard. À ce jour, l'étude de ce phénomène au Québec s'était davantage concentrée sur les latitudes plus au nord que celles du territoire de la Baie James. Le Comité a donc commandé la préparation d'un document-synthèse sur l'état des connaissances dans le territoire; une collaboratrice du Centre d'études nordiques de l'Université Laval a relevé ce défi<sup>18</sup>. Le Centre est lui-même associé aux efforts du Consortium Ouranos sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques.

Le rapport, dans un premier temps, donne un aperçu général de la problématique mondiale et canadienne. Il traite ensuite des impacts attendus au niveau de la végétation, de la faune et du régime des eaux si la température moyenne augmentait de 4°C d'ici 2050. Par exemple, on prévoit, selon les simulations de doublement des concentrations en CO<sub>2</sub>, la migration vers le nord de la région éco-climatique boréale. Ceci favoriserait du même coup l'expansion de la forêt mixte, donc d'une présence nettement accrue des feuillus dans le territoire. Le risque accru de feux de forêts est aussi anticipé mais cette projection demeure incertaine en raison des précipitations plus abondantes attendues à la Baie James. Cette augmentation des précipitations pourrait cependant se traduire par une nette augmentation de la production hydroélectrique, ce qui n'est pas négligeable dans le contexte où près de la moitié de l'électricité produite actuellement au Québec provient du complexe La Grande à la Baie James. Dans le domaine des projections climatiques à long terme, les spécialistes se montrent prudents car la variation imprévue d'un seul facteur peut modifier considérablement les scénarios envisagés.

Le CCEBJ souhaite donner suite à la présentation de son rapport en invitant les communautés et d'autres partenaires à mettre en commun leurs connaissances sur les changements climatiques et leurs impacts sur le mode de vie et l'utilisation du territoire. Par exemple, les déplacements en motoneiges vers les aires de trappe préoccupent de plus en plus les Crie en raison de la fonte précoce des glaces au printemps. Ceci pourrait éventuellement mener à un plan d'action et à un programme de sensibilisation.

<sup>18</sup> Vous pouvez consulter le document-synthèse sur le site Internet du CCEBJ.



## CONCLUSION

Les interventions du CCEBJ durant l'année 2007-2008 ont couvert des domaines aussi variés que l'évaluation environnementale, la gestion de la forêt et des ressources naturelles et la gestion des matières résiduelles. Derrière cette grande diversité, on retrouve les deux volets du mandat du CCEBJ : d'une part, la surveillance du processus d'évaluation et d'examen des impacts et, d'autre part, les recommandations concernant les mesures gouvernementales pouvant affecter le régime de protection de l'environnement et du milieu social.

### L'évaluation environnementale et sociale

Le CCEBJ est conscient de la nécessité de faire évoluer le processus d'évaluation et d'examen. C'est pourquoi il recommande aux parties signataires de procéder à l'adoption, dans les plus brefs délais possibles, de la version révisée des listes de projets assujettis à une étude d'impact ou exemptés (Annexes 1 et 2 du chapitre 22). Ceci devrait rendre le processus plus efficient et plus transparent. Au cours de la prochaine année, le CCEBJ fournira, à partir des exemples vécus dans le passé, un avis sur les mécanismes de participation publique à incorporer au stade de planification et dans le processus d'évaluation et d'examen.

### La gestion des forêts et des ressources naturelles

Dans le domaine de l'étude des mesures gouvernementales, les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) ont principalement retenu l'attention du CCEBJ, que ce soit au niveau de la préparation des critères et d'une grille d'évaluation que de l'analyse comme telle. Étant garant du régime de protection de l'environnement et du milieu social, le CCEBJ porte un regard plus global que celui des organismes créés en vertu de l'ENRQC. À la lumière du récent avis du Forestier en chef concernant la possibilité forestière sur le territoire de la Baie James, il est toutefois fort possible que l'exercice d'analyse des plans soit à recommencer. Dans ce contexte, il est clair que des améliorations aux PGAF seront attendues quant aux connaissances concernant l'utilisation du territoire par les Cris et aux retombées économiques pour les communautés. La clef à cet égard réside dans une meilleure consultation des Cris.

## La gestion des matières résiduelles, les aires protégées et les changements climatiques

Le CCEBJ demeure convaincu qu'il faut adapter les règlements concernant la gestion des matières résiduelles au contexte de la Convention et aux réalités du territoire. Il continuera donc de travailler en ce sens en collaboration avec les instances gouvernementales. L'analyse du cycle de vie est une nouvelle initiative qui viendra renforcer notre intervention au cours de l'année qui vient. C'est également dans cet esprit que nous avons commenté le projet de règlement-cadre sur la responsabilité élargie des producteurs. Le Comité trouve le projet de règlement intéressant mais s'inquiète quant à l'identité de l'instance régionale qui sera appelée à négocier les modalités de récupération avec les producteurs. Il faudra adapter le règlement pour assurer une participation pleine et entière des communautés crie et de leurs entités régionales, conformément aux dispositions de la Convention.

À l'égard des aires protégées, le CCEBJ encourage le gouvernement du Québec à procéder à la désignation de nouvelles réserves de biodiversité ou aquatiques sur le territoire de la Baie James, en particulier lorsque ces projets ont l'appui de la communauté autochtone visée. Enfin, le Comité présente un document-synthèse des connaissances concernant les changements climatiques sur le territoire et ouvre la porte à des collaborations pour incorporer les savoirs autochtones et ainsi mieux développer un plan d'action. Ce plan répondrait aux besoins et aux attentes des communautés et des trappeurs crie qui sillonnent l'ensemble du territoire et en gèrent les ressources fauniques.

## La collaboration des instances gouvernementales

Afin de réaliser le mandat qui lui est dévolu par la Convention, le CCEBJ doit compter sur l'appui et la collaboration de toutes les instances gouvernementales, qu'elles soient locales, provinciale ou fédérale. Le CCEBJ compte sur ces instances pour qu'elles communiquent leurs projets de politiques, de lois et de règlements le plus tôt possible dans le processus décisionnel. Trop souvent encore, le Comité est interpellé trop tard pour préparer un avis valable et contribuer à la mise en œuvre du projet. Nous saluons cependant les efforts fournis à cet égard par le MDDEP et Environnement Canada.

Le CCEBJ n'a pas le pouvoir d'imposer la mise en œuvre de ses avis et recommandations. Cependant, il doit assurer un suivi de ses recommandations au sein des instances gouvernementales. Ce suivi peut être assuré par les membres nommés par chacune des parties à l'intérieur des administrations auxquelles ils se rattachent. Cependant, il serait préférable de renforcer, directement auprès des responsables ministériels, les mécanismes de suivi et de mise en œuvre des recommandations.

Pour ce qui est de la révision des listes de projets assujettis au processus ou exemptés, par exemple, les instances gouvernementales devront identifier le plus rapidement possible la voie à suivre. Soulignons que la Convention prévoit, à tous les cinq ans, la révision des listes de projet par consentement mutuel des parties (alinéas 22.5.1 et 22.5.2). Il nous est donc permis de croire que la mise en œuvre des changements se déroulera de manière souple et simple. Nous sommes d'avis qu'après 30 ans, la mise à jour de ce volet du processus d'évaluation et d'examen est de rigueur.

# ANNEXE 1

## COMPOSITION ET RÉUNIONS DU CCEBJ

### Composition du CCEBJ

#### Membres nommés par l'Administration régionale crie (ARC) :

Glen Cooper, ARC (à compter d'octobre 2007)  
George L. Diamond (jusqu'en octobre 2007)  
Ashley Iserhoff, ARC, président  
Ginette Lajoie, ARC, vice-présidente  
Chantal Otter Tétreault, ARC (à compter d'octobre 2007)

#### Membres nommés par le gouvernement du Canada :

Annie Déziel, Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE)  
Sarah Szirtes, Affaires indiennes et du Nord Canada (à compter de février 2008)  
Maryse Lemire, Pêches et Océans Canada  
Claude Saint-Charles, Environnement Canada (jusqu'en novembre 2007)

#### Membres nommés par le gouvernement du Québec :

Guy Demers  
Joanne Laberge, ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)  
Pierre Moses, Municipalité de Baie-James

### Composition des sous-comités

#### Comité administratif

Guy Demers, Québec  
Ginette Lajoie, ARC  
Claude Saint-Charles, Canada

## **Groupe de travail sur la révision des Annexes 1 et 2 du chapitre 22**

Guy Demers, Québec  
Ginette Lajoie, ARC  
Annie Déziel, ACÉE  
Maryse Lemire, Pêches et Océans Canada  
Claude Saint-Charles, Environnement Canada

## **Sous-comité sur la forêt**

Julie Hébert, MDDEP  
Jacques Robert, Service canadien des forêts  
Nadia Saganash, ARC

## **Comité aviseur du projet de recherche sur la participation des Cris à l'évaluation environnementale et sociale**

Éric Giroux, ACÉE  
Robert Joly, MDDEP  
Ginette Lajoie, ARC

## **Groupe de travail sur la gestion intégrée des matières résiduelles**

Ginette Lajoie, ARC  
Cameron McLean, ARC  
Mario Bérubé, MDDEP  
Josée Brazeau, MDDEP  
Marie Dussault, MDDEP  
Marthe Côté, MDDEP  
Guy Demers, Gouv. du Québec  
Claude Saint-Charles, Environnement Canada  
Martin Comeau, Recyc-Québec  
Régis Fortin, Municipalité de Baie-James  
France Brûlé, Société d'énergie de la Baie James

## **Secrétariat**

Marc Jetten, secrétaire exécutif  
Louise Bélanger, agente de secrétariat



**Le CCEBJ à l'Institut Maurice-Lamontagne de Mont-Joli.**  
De gauche à droite : Maryse Lemire, Annie Déziel, Joanne Laberge, Claude Saint-Charles, Guy Demers et Ginette Lajoie.

### Réunions du CCEBJ

Le Comité a tenu quatre rencontres en 2007-2008 :

149e réunion Montréal, le 16 mai 2007;

150e réunion Mont-Joli, le 12 septembre 2007;

151e réunion Montréal, le 22 novembre 2007;

152e réunion Montréal, le 12 février 2008.

# ANNEXE 2 ÉTATS FINANCIERS 2007-2008

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

## ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN

AU 31 MARS 2008

Rapport de mission d'examen	1
Bilan	2
État des activités financières	3
État du surplus accumulé	4
Notes complémentaires	5 - 7
Renseignements complémentaires Dépenses de fonctionnement	ANNEXE A

RUEL GIROUX DORION  
comptables agréés



## RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN

Aux membres du  
COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

Nous avons procédé à l'examen du bilan du COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES au 31 mars 2008, ainsi que des états des activités financières et du surplus accumulé de l'exercice terminé à cette date. Ces états financiers ont été établis selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en ayant recours à des traitements différentiels dont peuvent se prévaloir les organismes sans obligation publique de rendre des comptes, comme il est décrit à la note complémentaire 2. Notre examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada et a donc consisté essentiellement en prises de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par l'organisme.

Un examen ne constitue pas une vérification et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateurs sur ces états financiers.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers ne sont pas conformes, à tous les égards importants, aux principes comptables généralement reconnus du Canada.



RUEL GIROUX DORION  
comptables agrés

Victoriaville,  
le 16 mai 2008.

## COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

**BILAN**  
**AU 31 MARS 2008**  
**(Non vérifié)**

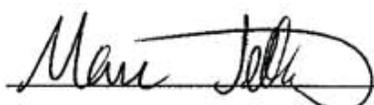
	2008	2007
<b>ACTIF</b>		
<b>ACTIF À COURT TERME</b>		
Encaisse	77 729 \$	76 100 \$
Débiteurs (note 4)	11 626	12 924
Frais payés d'avance	881	461
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)	<u>-</u>	<u>172 728</u>
	90 236	262 213
<b>PLACEMENTS (note 5)</b>	272 641	201 000
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)</b>	<u>6 763</u>	<u>8 981</u>
	<u>369 640 \$</u>	<u>472 194 \$</u>

**PASSIF**

<b>PASSIF À COURT TERME</b>		
Créditeurs et frais courus (note 7)	17 823 \$	15 212 \$
<b>AVOIR DU COMITÉ</b>		
Surplus accumulé	<u>351 817</u>	<u>456 982</u>
	<u>369 640 \$</u>	<u>472 194 \$</u>

**ENGAGEMENT CONTRACTUEL (note 8)**

## SIGNATURE DE L'ADMINISTRATEUR

 \_\_\_\_\_, administrateur

RUEL GIROUX DORION  
comptables agréés

## COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES  
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2008  
 (Non vérifié)

	2008	2007
<b>REVENUS</b>		
Subvention	191 000 \$	191 000 \$
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (ANNEXE A)</b>	<u>303 506</u>	<u>241 801</u>
<b>SURPLUS (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT</b>	<u>(112 506)</u>	<u>(50 801)</u>
<b>AUTRE ACTIVITÉ FINANCIÈRE</b>		
Revenus d'intérêts	<u>7 341</u>	<u>2 690</u>
<b>SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	<u><u>(105 165)\$</u></u>	<u><u>(48 111)\$</u></u>

RUEL GIROUX DORION  
 comptables agréés

## COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

ÉTAT DU SURPLUS ACCUMULÉ  
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2008  
(Non vérifié)

	NON AFFECTÉ	AFFECTÉ AU FONDS D'ETUDE EN FORESTERIE	2008 <u>TOTAL</u>	2007 <u>TOTAL</u>
SURPLUS ACCUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	354 929 \$	102 053 \$	456 982 \$	505 093 \$
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	<u>(20 843)</u>	<u>(84 322)</u>	<u>(105 165)</u>	<u>(48 111)</u>
SURPLUS ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>334 086 \$</u>	<u>17 731 \$</u>	<u>351 817 \$</u>	<u>456 982 \$</u>

RUEL GIROUX DORION  
comptables agréés



## COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2008

(Non vérifié)

#### 1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme a été institué en vertu du chapitre 22 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et en vertu du chapitre 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2). La principale activité de cet organisme est d'étudier et surveiller l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social régi par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

#### 2. CONVENTIONS COMPTABLES

##### Information différentielle

L'organisme a choisi, avec le consentement unanime de ses membres, d'établir ses états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada, en appliquant les traitements différentiels décrits ci-dessous auxquels peuvent avoir recours les organismes sans obligation publique de rendre des comptes:

##### *Instruments financiers*

L'organisme a choisi de ne pas fournir d'informations sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers lorsque celle-ci ne peut être déterminée facilement. La juste valeur des autres actifs et passifs a été déterminée comme suit:

La juste valeur de l'encaisse, des sommes à recevoir, des effets à payer, des emprunts bancaires, des frais courus est équivalente à la valeur comptable étant donné leur échéance.

##### Placements

Les placements sont comptabilisés au coût.

##### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon les méthodes et les taux suivants:

Mobilier et équipement	Solde dégressif	20%
Matériel informatique	Solde dégressif	30%

#### 3. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

RUEL GIROUX DORION

comptables agréés

## COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2008

(Non vérifié)

4. DÉBITEURS	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Subvention à recevoir	-	3 616 \$
Taxes	10 660	7 082
Avance au CCCPP	966	1 518
Avance aux délégations	<u>-</u>	<u>708</u>
	11 626 \$	12 924 \$
	<u><u>          </u></u>	<u><u>          </u></u>

## 5. PLACEMENTS

Dépôt à terme, 3.33%, échéant en septembre 2008	71 641 \$	-
Dépôt à terme, 3.43%, échéant en août 2008	90 000	90 000
Dépôt à terme, 3.5%, échéant en mai 2009	111 000	111 000
Dépôt à terme, 2.8%, échéant en novembre 2007	-	50 000
Dépôt à terme, 3.05%, échéant en juillet 2007	<u>-</u>	<u>122 728</u>
	272 641	373 728
Placements réalisables au cours du prochain exercice	<u>-</u>	<u>172 728</u>
	272 641 \$	201 000 \$
	<u><u>          </u></u>	<u><u>          </u></u>

## 6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>Coût</u>	<u>Amortis- sement cumulé</u>	<u>2008 Valeur nette</u>	<u>2007 Valeur nette</u>
Mobilier et équipement	11 451 \$	7 639 \$	3 812 \$	4 765 \$
Matériel informatique	<u>12 817</u>	<u>9 866</u>	<u>2 951</u>	<u>4 216</u>
	24 268 \$	17 505 \$	6 763 \$	8 981 \$
	<u><u>          </u></u>	<u><u>          </u></u>	<u><u>          </u></u>	<u><u>          </u></u>

RUEL GIROUX DORION  
comptables agréés

## COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2008

(Non vérifié)

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
<b>7. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS</b>		
Fournisseurs	12 369 \$	10 869 \$
Dû au CCCPP	<u>5 454</u>	<u>4 343</u>
	<u>17 823 \$</u>	<u>15 212 \$</u>

**8. ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

Le gouvernement du Canada, celui du Québec et l'Administration régionale crie <sup>1)</sup> accordent annuellement une subvention de 251 000 \$ au COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES. Compte tenu des surplus accumulés, seulement 191 000 \$ sera versé de façon provisoire. De ce montant, le CCEBJ doit transférer 30 000 \$ au COMITÉ D'ÉVALUATION afin de défrayer les coûts associés au fonctionnement de son secrétariat dans des bureaux du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il est à noter que le montant des dépenses excédant 30 000 \$ n'a pas à être défrayé par le CCEBJ. Au cours de l'exercice, les dépenses engagées par le COMEV pour son secrétariat sont les suivantes :

Salaires et avantages sociaux	30 000 \$
Traduction	7 404
Hébergement et repas	722
Transport	1 075
Frais de bureau	<u>126</u>
	<u>39 327 \$</u>

<sup>1)</sup> Conformément à l'alinéa 10.5 de l'ENRQC :

«Pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2002 et le 31 mars 2052, l'Administration régionale crie contribuera à la moitié de la part du Québec pour le financement des services réguliers et normaux de secrétariat pour le Comité consultatif sur l'environnement de la Baie-James et le Comité d'évaluation prévus au chapitre 22 de la CBJNQ (...)»

**9. INSTRUMENTS FINANCIERS****Risque de taux d'intérêt**

L'organisme gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Pour les placements à long terme le taux d'intérêt effectif réalisé durant l'exercice varie de 3.33% à 3.5% (2007, 2.8% à 3.5%).

RUEL GIROUX DORION  
comptables agréés

## COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2008  
(Non vérifié)

	2008	2007
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Salaires et charges sociales	88 316 \$	88 169 \$
Télécommunications	5 888	4 249
Loyer (espaces à bureau)	23 940	22 221
Frais de déplacement	4 400	4 886
Traduction	31 393	24 868
Reprographie	6 191	6 300
Frais de messagerie et de poste	1 170	1 455
Fournitures de bureau, ameublement et équipement informatique	4 832	3 987
Expertise et frais de rencontres	1 303	-
Assurances	584	554
Cotisation, affiliations et congrès	381	967
Honoraires professionnels	1 508	1 489
Honoraires de consultation	15 388	43 552
Honoraires de consultation – Fonds d'étude en foresterie	84 322	5 135
Formation	1 275	1 007
Frais de site internet	161	214
Intérêts et frais bancaires	236	179
Amortissement	<u>2 218</u>	<u>2 569</u>
	273 506	211 801
 Dépenses attribuables au COMEV	 <u>30 000</u>	 <u>30 000</u>
	 303 506 \$	 241 801 \$
	<u><u>          </u></u>	<u><u>          </u></u>

## ANNEXE 3

### COMPOSITION ET RÉUNIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION (COMEV), DU COMITÉ PROVINCIAL D'EXAMEN (COMEX) ET DU COMITÉ FÉDÉRAL D'EXAMEN (COFEX-SUD)

COMITÉ		MEMBRES		RÉUNIONS		
	Nommés par :		No	Date	Endroit	
	COMEV	CRA	Philip Awashish	216	2007-05-16	Montréal
Brian Craik			217	2007-06-06	Québec	
Canada		Éric Giroux	218	2007-07-20	Montréal	
		Élizabeth Boivin	219	2007-09-20	Montréal	
Québec		Daniel Berrouard	220	2007-10-26	Montréal	
		Mireille Paul	221	2007-11-08	Montréal	
Secrétaire exécutif		Michael O'Neill	222	2007-12-13	Montréal	
			223	2008-01-17	Montréal	
224		2008-02-13	Montréal			
		Nommés par :		No	Date	Endroit
	COMEX	CRA	Philip Awashish	238	2007-05-08	Montréal
Brian Craik			239	2007-06-13	Montréal	
Québec		Daniel Berrouard	240	2007-09-28	Québec	
		Bernard Harvey	241	2007-10-26	Montréal	
		Clément Tremblay	242	2007-12-14	Montréal	
Secrétaire exécutif		Michael O'Neill	243	2008-01-06	Montréal	
			244	2008-02-12	Montréal	
			245	2008-03-13	Montréal	
			246	2008-03-20	Montréal	
			247	2008-03-28	Québec	
	Nommés par :		No	Date	Endroit	
	COFEX- Sud	CRA	Philip Awashish		2007-04-18	
Ginette Lajoie				2007-09-19		
Canada		Benoît Taillon				
	Michel A. Bouchard					
	Claude E. Delisle					
	Secrétaire exécutif	Éric Giroux				

## ANNEXE 4

### TABLEAU DES PROJETS PRÉSENTÉS AU COMITÉ D'ÉVALUATION (COMEV), AU COMITÉ D'EXAMEN (COMEX) ET AU COMITÉ FÉDÉRAL D'EXAMEN (COFEX-SUD)

Avril 2008

Énergie					
PROJET	INITIATEUR	RECOMMANDATION DU COMEV	ASSU-JETTI AU PROCES-SUS	RECOMMANDATION DU COMEX	RECOMMAN-DATION DU COFEX-Sud
Mini-centrale hydroélectrique	Pouvoirie Mirage	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	—
Projet hydroélectrique Eastmain -1-A/ dérivation Rupert (modifications au certificat d'autorisation)	Hydro-Québec/SEBJ	Directive émise	Oui	Le COMEX a traité 21 demandes découlant des exigences du certificat d'autorisation	—
Projet hydroélectrique de la Chute Rouge	Comité énergie de la Baie-James	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	—
Projet de construction d'une ligne 161kV et poste 161/25kV à Mistissini (projet en terres de catégorie 1B, 2 et 3)	Hydro-Québec Équipement	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	—
Projet de construction d'une ligne à 120kV de l'Eastmain-1 à la mine Éléonore	Hydro-Québec Équipement	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	—

## Énergie

PROJET	INITIATEUR	RECOMMANDATION DU COMEV	ASSU-JETTI AU PROCES-SUS	RECOMMANDATION DU COMEX	RECOMMAN-DATION DU COFEX-Sud
Projet éolien de Brisay	Yuddin Energy Inc.	Directive émise	Oui	En attente d'un deuxième complé-ment d'information	—
Projet éolien de Chisasibi	Yuddin Energy Inc.	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	—
Projet de parc éolien Mistissini	Eenou Windcorp Inc.	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	—

## Projets miniers

PROJET	INITIATEUR	RECOMMANDATION DU COMEV	ASSU-JETTI AU PROCES-SUS	RECOMMANDATION DU COMEX	RECOMMAN-DATION DU COFEX-Sud
Exploitation du dépôt de vanadium du lac Doré et d'un complexe métallurgique	Ressources McKen-zie Bay Ltée	Directive émise	Oui	En attente d'un deuxième complé-ment d'information	—
Projet minier Fénelon	American Bonanza Gold Corp.	Directive émise	Oui	En attente d'un complément d'information	—
Projet d'exploitation minière d'un gisement de cuivre sur le « Inner Block » de la propriété Corner Bay	6479499 Canada Inc	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	—
Projet d'exploitation minière Lac Bachelor	Ressources Mé-tanor Inc	Directive émise	Oui	Autorisation du projet sous réserve de 8 con-ditions	—

## Projets miniers

PROJET	INITIATEUR	RECOMMANDATION DU COMEV	ASSU- JETTI AU PROCES- SUS	RECOMMANDATION DU COMEX	RECOMMAN- DATION DU COFEX-Sud
Projet d'exploitation minière Éléonore	Goldcorp inc. Les Mines Opinaca Ltée	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	—
Projet d'exploration minière impliquant la construction d'un segment de route dans une tourbière	Goldcorp inc. Les Mines Opinaca Ltée	—	Non	—	—
Construction d'une piste d'atterrissage et d'une route d'accès au nord du réservoir Opinaca	Nation crie de Wemindji	Directive émise	Oui	En attente d'un complément d'information à l'étude d'impact	En attente d'un complément d'information à l'étude d'impact
Projet d'exploitation de deux bancs d'emprunts pour des travaux d'entretien et d'amélioration au camp Éléonore	Les Mines Opinaca Ltée	Informers le maître de trappe de la période prévue pour les travaux	Non	—	—
Travaux de mise en valeur de la zone 5, Mine Gonzague Langlois (modification au certificat d'autorisation)	Ressources Breakwater	Directive émise	Oui	Autorisation de la modification et souligne l'importance de la poursuite des travaux du Comité de liaison. COMEX souhaite obtenir les comptes rendus de réunions	—

## Projets miniers

PROJET	INITIATEUR	RECOMMANDATION DU COMEV	ASSU-JETTI AU PROCES-SUS	RECOMMANDATION DU COMEX	RECOMMANDATION DU COFEX-Sud
Mine Gonzague Langlois, demande de modification au certificat d'autorisation pour la construction d'un nouveau chemin d'accès	Ressources Breakwater	Directive émise	Oui	Autorisation de la modification	—
Exploration minière par échantillonnage en vrac et amélioration d'une route existante sur la propriété Clearwater	Eastmain Resources	Complément d'information demandé	—	—	—
Projet d'exploration minière Windfall Lake	Noront Resources Ltd	COMEV prend pour acquis que les exigences de la Directive 019 seront respectées (drainage minier acide)	Non	—	—
Projet de mise en valeur de la propriété Lac Rocher	Victory Nickel Inc.	COMEV prend pour acquis que l'initiateur respectera les exigences de la Directive 019.	Non	—	—
Projet d'aménagement d'un chemin d'hiver, projet Diamantifère Renard	Stornoway Diamond Corporation / SOQUEM	Directive émise	oui	Étude d'impact non reçue	—

## Bancs d'emprunt

PROJET	INITIATEUR	RECOMMANDATION DU COMEV	ASSU-JETTI AU PROCES-SUS	RECOMMANDATION DU COMEX	RECOMMAN-DATION DU COFEX-Sud
Projet de réouverture de deux bancs d'emprunt, secteur de LG-3	Hydro-Québec Production Direction La Grande Rivière	—	Non	—	—
Utilisation temporaire d'une gravière à Mistissini, terres de Catégorie 1A	Conseil de la Nation crie de Mistissini	—	Non	—	—

## Gestion des matières résiduelles

PROJET	INITIATEUR	RECOMMANDATION DU COMEV	ASSU-JETTI AU PROCES-SUS	RECOMMANDATION DU COMEX	RECOMMAN-DATION DU COFEX-Sud
Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Chibougamau	Ville de Chibougamau	Directive émise	Oui	Étude d'impact sous étude	—
Site d'enfouissement des matières résiduelles à Wemindji	Nation crie de Wemindji	Directive émise	Oui	—	Sous étude
Projet Mათოუშ, lieu d'enfouissement de déchets	Ressources Strateco inc	—	Non	—	—
Projet de fermeture du dépôt de matériaux secs de LG-3	Hydro-Québec Production Direction La Grande Rivière	—	Non	—	—

Transport					
PROJET	INITIATEUR	RECOMMANDATION DU COMEV	ASSU-JETTI AU PROCES-SUS	RECOMMANDATION DU COMEX	RECOMMANTION DU COFEX-Sud
Route d'accès au secteur Broad-back	Abitibi Consolidated du Canada	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	—
Réutilisation de la route d'hiver de la mine d'Eastmain (Hiver 2007-2008)	Ressources Strateco inc.	Assurer la conformité avec la Loi et la réglementation en matière d'environnement et de désaffectation ou réaménagement de sites d'exploration minière	Non	—	—
Programme de suivi pour la route de Waskaganish	Nation crie de Waskaganish	—	—	Autorisation du projet de suivi en terres de catégories II et III sous réserve de 6 conditions	Commentaires émis

Aires protégées					
PROJET	INITIATEUR	RECOMMANDATION DU COMEV	ASSU-JETTI AU PROCES-SUS	RECOMMANDATION DU COMEX	RECOMMANTION DU COFEX-Sud
Parc Albanel-Témiscamie-Otish	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	—
Création de 9 aires protégées	MDDEP	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	—

## Projets divers

PROJET	INITIATEUR	RECOMMANDATION DU COMEV	ASSU-JETTI AU PROCES-SUS	RECOMMANDATION DU COMEX	RECOMMAN-DATION DU COFEX-Sud
Construction et opération d'une nouvelle conduite d'eau à Mistissini (projet en terres de catégories 1 et 2)	Conseil de la Nation crie de Mistissini	—	Non	—	—
Aménagement d'un terrain élevé à Chisasibi	SEBJ	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	—
Décontamination de sols au site de la mine Troilus	G.E.S.S.T.	Demande d'avoir copie du rapport de suivi vu la nature expérimentale du projet	Non	—	—
Production et transformation de viande de porc	Corporation de développement économique de Chapais	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	—
Rampe de mise à l'eau au lac Waswanipi (secteur Miquelon)	Municipalité de Baie-James	Complément d'information demandé	Non	—	—
Aménagement de sites de pêche traditionnelle dans les rivières Eastmain et à l'Eau Froide	Nation crie d'Eastmain	Directive émise	Oui	Étude d'impact non reçue	—
Projet de tannage de peaux et fabrication de paniers en sapin	Nation crie de We-mindji et Investing in Traditional Skills Group	—	Non	—	—